Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-08_01_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2026

Convocation du 23 janvier 20263

Le trente janvier deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Jean-Paul LE VAILLANT donne pouvoir à Monique LORANT,
- **Absents :** Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Daniel TURBAN

8. ADMINISTRATION GENERALE : PROROGATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Présentation : dans le cadre de la revitalisation des centres villes de ses communes pôles, Leff Armor communauté et les communes labellisées « Petite Ville de Demain » du territoire, dont la commune de Châtelaudren-Plouagat, ont signé une convention cadre « Petites Villes de demain » le 27 mai 2021, en s'engageant dans ce programme initialement prévu pour durer jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention engageait les 4 collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire et précisait que la démarche PVD devait se traduire, dans un délai de 18 mois, par la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) afin de disposer d'un cadre opérationnel renforcé pour la revitalisation des centres-bourgs.

Ainsi, La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Leff Armor communauté a été signée par les 3 communes labellisées PVD ainsi que par Leff Armor communauté et les partenaires du programme (Etat, Région, Département et Banque des Territoires) le 15 novembre 2022 prenant effet jusqu'au 31 mars 2026, date de fin initiale du dispositif PVD.

Elle s'articule autour de 6 axes majeurs :

- Maintenir la présence des commerces, des services publics et des services à la population en centralité ;
- faire du tourisme, de la culture et des initiatives associatives un levier de la dynamisation du territoire ;
- adapter l'habitat en centre bourg ;
- poursuivre une politique d'aménagement urbain ;
- favoriser la mixité et les échanges en centralité ;
- connecter la commune et ses habitants au(x) territoire(s) ;
- porter le Plan Climat Air Energie (PCAET) sur son territoire.

Pour rappel, la labellisation au dispositif « Petites Villes de Demain » permet notamment aux collectivités :

- Le financement du poste de chef de projet PVD, à hauteur de :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-08_01_2026-DE

  - 50 % par l'Agence nationale de l'habitat ou l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
  - 25 % par la Banque des Territoires ;
- L'accès à une ingénierie renforcée et à des outils contractuels et financiers facilitant la mise en œuvre de projets de revitalisation.

Initialement prévu pour s'achever au 31 mars 2026, le dispositif PVD a été prolongé au niveau national jusqu'au 31 décembre 2026. Aussi, afin de continuer à bénéficier des financements liés au poste de chef de projet PVD et de garantir la cohérence entre les dispositifs PVD et ORT, il apparaît nécessaire de proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026, nouvelle date de fin du dispositif PVD.

En effet, la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 permettra d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026.

À l'issue de ce renouvellement communautaire et municipal, et jusqu'à la date de fin de la convention d'ORT, les nouveaux élus seront amenés à se prononcer sur :

- Le maintien et/ou la prolongation d'une opération de revitalisation à l'échelle de Leff Armor communauté,
- Son évolution éventuelle, tant dans sa forme que dans son périmètre,
- L'association de nouvelles communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation du centre-bourg,
- Ou l'arrêt du conventionnement avec l'Etat et les partenaires.

Il est rappelé que la prolongation de la convention d'ORT doit être signée avant la fin de sa date de caducité initiale, c'est-à-dire avant le 31 mars 2026, pour ne pas créer de rupture dans le dispositif. L'ORT constitue en effet le support juridique permettant aux collectivités signataires de mobiliser :

- Des outils spécifiques en matière d'urbanisme, de commerce et d'habitat ;
- Des dispositifs fiscaux et financiers ciblés ;
- Un cadre partenarial structurant avec l'État et ses opérateurs.

Décision : le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 novembre 2022 ;
- Vu la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain, signée en 2021 ;
- Vu la prolongation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant

- Que la convention ORT constitue le cadre juridique et opérationnel de la stratégie de revitalisation du territoire ;
- Que le dispositif Petites Villes de Demain permet notamment le financement du poste de chef de projet dédié ;
- Que la poursuite de ces financements est conditionnée à la validité des conventions PVD et ORT ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-08_01_2026-DE

- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- De proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Leff Armor communauté jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Mr le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout avenant à la convention d'ORT nécessaire à cette prorogation, ainsi que tout document afférent à son exécution.
- De préciser que cette prorogation permettra d'engager, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, une réflexion sur l'évolution éventuelle du périmètre et des modalités de l'opération de revitalisation du territoire.
- De notifier la présente délibération à l'État et aux partenaires signataires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le 30 janvier 2026,

Le secrétaire,
Daniel TURBAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier Boissière